
N° : 2019.5.68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2019 – DM3

Nb de procurations :
0

POINT 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2019.

De même, le Conseil de Communauté avait approuvé :

- la Décision Modificative n°1, dans sa séance du 27 juin 2019 ;
- la Décision Modification n°2, dans sa séance du 24 septembre 2019.

Il convient désormais d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- **Au titre du Budget Général**

Suite à une demande de la Trésorerie, il convient de régulariser une écriture d'emprunt de 2015 qui avait été faite uniquement en section de fonctionnement. Les délais de saisie ne permettaient plus une régularisation en section d'investissement et l'inscription des crédits nécessaires pour cette régularisation a été omise en 2016. Un mandat a été payé à tort à l'article 168741 en 2015, le titre de régularisation – pour un suivi des actifs et des passifs – doit être traité sur la même section (8 352€). Par ailleurs, il s'agit d'inscrire les crédits afférents aux Très Haut Débit, ainsi qu'à l'achat du bâtiment accueillant actuellement la Trésorerie, suite aux décisions de l'assemblée délibérante (2 620 000 €).

- **Au titre du Budget Annexe ZAE Ostheim**

Il convient d'inscrire la vente et les écritures de stocks de la vente d'un terrain à la SCI PNJ (délibération du 27 juin 2019).

- **Au titre du Budget Annexe du Muehlbach**

Il convient d'inscrire la vente et les écritures de stocks de la vente d'un terrain à la SCI Dehondt Immo (délibération du 27 juin 2019).

- **Au titre du Budget entretien des Zones d'Activités**

Les crédits prévus au chapitre 040 en dépenses d'investissement sont insuffisants pour prendre en charge le mandat 58 exercice 2019 : 730,85€ contre 730€ de crédit ouvert. Il convient donc de régulariser à hauteur de 0,85€.

Délibération n° 2019.5.68

Page 1/8
(dont 6 pages en annexe)

- **Au titre du Budget Annexe Pépinière**

L'utilisation fréquente de la ligne de trésorerie nous impose d'augmenter l'article 6615 : intérêts de la ligne de trésorerie.

- **Au titre du Budget Coubertin**

Les travaux de viabilisation se sont révélés moins coûteux que prévu, notamment ceux engagés par le SDEA. Il convient dès lors de réduire le montant inscrit à l'article 605 et de régulariser les écritures de stocks.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *La décision modificative n°3 des budgets de l'exercice 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexés.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,

(Signature)
M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.68

Page 2/8
(dont 6 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_68-0